

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 21

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Domenech - Vincent - Gonod - Augustyniak - Bistagne - Chevalier - Vocanson  
Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Bougouin - Lehoux - Bobet - Lafaurie - Chamoin - Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat		Mandataire		Date de la procuration
Monsieur Espinasse	à	Monsieur Noyer	le	17 février 2017
Madame Hervier-Théret	à	Monsieur Lehoux	le	27 février 2017

Absente : Madame Lagadec

Séance du 27 février 2017 - la convocation a été affichée le 22 février 2017

Le vingt-sept février deux mil dix-sept - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

**2. Débat d'orientation budgétaire 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'avis de la commission « Finances-Gestion » du 30 janvier 2017,

Vu le rapport de Madame Francine BOBET, Maire-Adjointe Déléguée aux Finances, et de Monsieur Philippe Noyer, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2017.

Le projet est adopté à l'unanimité,

**3. Cimetière du Chesnay : participation 2016**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et 2321.1,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 30 janvier 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjointe Déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le versement de la participation aux dépenses du cimetière du Chesnay s'élevant à : 7 131 € au titre de l'année 2016.

Cette somme sera imputée à l'article 657341 du budget 2017.

Le projet est adopté à l'unanimité,

#### **4. Refus du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment l'article 136,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Considérant que la commune dispose d'un PLU approuvé le 19 décembre 2011,

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation du cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimonial ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines, qui entérinera, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, le non transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le projet est adopté à l'unanimité,

#### **5. SIVOM des Coteaux de Seine - Modification des statuts**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM des Coteaux de Seine en date du 28 novembre 2016 approuvant la modification des statuts du SIVOM des Coteaux de Seine,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes de se prononcer sur cette modification pour que les nouveaux statuts du SIVOM soient entérinés par la préfecture des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise à jour des statuts du SIVOM des Coteaux de Seine.

Le projet est adopté à l'unanimité.

#### **6. Modification des statuts du syndicat mixte HYDREAULYS**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical d'HYDRAULYS n° 2017/03 en date du 25 janvier 2017 acceptant l'intégration de la commune de Louveciennes,

Vu la délibération du comité syndical d'HYDRAULYS n° 2017/04 en date du 25 janvier 2017 approuvant la modification des statuts d'HYDREAULYS,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des statuts révisés du syndicat mixte HYDREAULYS (modification de janvier 2017).

Le projet est adopté adoptée à l'unanimité.

#### **7. Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire,  
J-F. PEUMERY